



Procès de la Danse

Ibrahima KONE

EXTRAIT

À propos de cet extrait

Cette sélection présente l'ouverture du procès, le premier chef d'accusation — « violation de domicile » — puis la réponse de la Danse à ce même chef d'accusation. Elle permet ainsi de découvrir le principe central du livre : une accusation est exposée, puis mise en tension par la parole de la partie défenderesse.

Les pages reproduites sont tirées du manuscrit « Procès de la Danse », dans sa version d'août 2026. La sélection est volontairement non continue afin de préserver une part importante de l'ouvrage tout en donnant à lire son dispositif.

NOTE DE L'AUTEUR

Ce livre n'est ni un règlement de comptes, ni une tentative de jugement définitif.

Il s'agit d'une démarche personnelle, construite à partir d'une expérience vécue, d'un parcours et d'un questionnement qui se sont imposés à moi avec le temps.

Le choix d'un cadre judiciaire n'a pas pour objectif de condamner, mais de rendre visibles des mécanismes qui, souvent, agissent sans être clairement nommés.

La Danse, telle qu'elle apparaît dans cet ouvrage, ne doit pas être réduite à une pratique artistique. Elle est ici envisagée comme une présence, une influence, une entité avec laquelle j'ai entretenu une relation complexe, faite à la fois d'apports et de tensions.

Les situations décrites, les observations formulées et les interprétations proposées relèvent de mon regard. Elles n'ont pas vocation à s'imposer comme une vérité universelle, mais à ouvrir un espace de réflexion.

Si certaines paroles peuvent sembler directes ou dérangeantes, elles s'inscrivent dans une volonté de sincérité.

Elles traduisent un effort pour nommer ce qui a été vécu, compris et parfois difficilement accepté.

Ce livre n'apporte pas de réponse définitive.

Il pose une question, qui reste ouverte :

Que fait-on de ce qui nous construit, lorsque ce qui nous construit nous interroge ?

Je ne conteste pas ce que j'ai vécu.

J'interroge ce qui m'a été présenté comme allant de soi.

Et c'est à partir de là que je choisis désormais de me tenir.

OUVERTURE DU PROCÈS

La Cour :

L'audience est ouverte.

La Cour prend acte de la présence des parties.

Monsieur KONE, vous êtes invité à vous avancer.

Veuillez, dans un premier temps, vous présenter à la Cour.

La parole vous est donnée.



CHAPITRE I — DÉPOSITION

Construction progressive d'une parole à partir d'une expérience vécue, entre mémoire, perception et tentative de compréhension des influences à l'œuvre.



Je porte plainte contre la Danse pour violation de domicile

Cette histoire commence dans une cour commune simple, située à Bouaké, en Côte d'Ivoire, dans le quartier de Nimbo. Bouaké, deuxième grande ville du pays, se trouve en son centre. C'est là que j'ai grandi, dans un monde où l'on ne grandit jamais seul.

La maison n'était pas seulement un lieu, mais un espace vivant, traversé par des voix, des gestes, des habitudes, des passages, des observations, des présences constantes.

Les enfants évoluaient entourés de frères, de sœurs, de cousins, d'oncles, de tantes. Les générations se croisaient, les histoires circulaient, les règles s'apprenaient régulièrement par tradition orale ou par l'expérience.

L'individu ne se considérait pas isolé, mais inscrit dans un ensemble plus vaste, fait de liens visibles et invisibles. Ce domicile ne relevait pas seulement d'un espace physique. Il constituait un cadre de construction, un lieu où s'organisaient les rapports, les places, les limites, les apprentissages.

On n'y vivait pas seulement ensemble. On y apprenait à être.

Dans cette cour, deux familles, les SOUMAHORO, dont Sindou, un enfant de mon âge à l'époque et fervent amateur de musique, et les KONE, se partageaient convivialement un espace de vie paisible.

Grâce à la pauvreté financière, oui, grâce à elle, les deux familles échangeaient des moments agréables, où il n'y avait pas de place pour la solitude. L'entraide y était devenue presque automatique et nous étions heureux. On n'y avait pas d'argent, c'est vrai, mais on avait la considération et l'amour de l'autre. On avait la joie de vivre.

La Cour, je vais prendre le temps de revenir sur cette relation avec mon père parce qu'elle constitue, selon moi, l'un des éléments déterminants pour comprendre la nature de ce que je qualifie aujourd'hui de violation.

Plusieurs personnes vivaient ensemble, mais deux figures dominaient particulièrement mon univers : mon père et moi.

Mon père occupait une place centrale. C'était un homme droit, exigeant, profondément attaché à sa famille. Il parlait beaucoup, mais son autorité ne passait pas par de longs discours. Elle passait par sa posture, son regard, sa rigueur.

Je savais qu'il m'aimait, sans qu'il soit nécessaire de le dire. Son amour à mon égard était haïssant, c'est le cas de le dire. J'étais celui qu'il adorait le plus parmi ses onze enfants. Il m'aimait beaucoup,



beaucoup trop, à tel point qu'il m'interdisait tout jeu ou activité physique susceptible selon lui de porter atteinte à ma santé.

Ainsi disait-il, il me protégeait. Était-ce son expression de l'amour, de la surprotection ou tout simplement de la privation par amour ? Je n'en savais rien à l'époque.

Mais cet amour s'accompagnait d'une vigilance constante.

Mon père observait mes gestes, mes fréquentations, mes sorties. Pour lui, le monde contenait des pièges capables de briser une vie. À travers ses interdictions, je comprenais qu'il cherchait à protéger son fils, y compris contre ce qui pouvait le rendre heureux.

À cette époque, plusieurs voies étaient ouvertes devant moi.

Je rappelle que, lorsque je partais encore au lycée, j'étais brillant dans la langue des Français, celle des Anglais et même celle des Espagnols.

Je courais très vite et je jouais très bien au football, au basket-ball et au tennis de table.

Parfois je rêvais de devenir professeur de langue, d'autres fois athlète olympique. J'étais vraiment dans l'embarras du choix. Plusieurs possibilités existaient déjà, plusieurs capacités étaient visibles, plusieurs chemins étaient envisageables.

Et c'est précisément dans cet embarras, dans ce moment où rien n'était encore définitivement arrêté, que j'ai véritablement compris que la Danse ne serait pas neutre dans ma vie.

Je n'étais pas plus vieux que sept ou huit ans lorsqu'elle est entrée dans notre cour.

Nous étions une douzaine d'enfants à y vivre, mais elle s'est tout de suite intéressée à moi et avec une insistance particulière.

Elle ne s'est pas adressée à tous de la même manière. Aurait-elle repéré quelque chose ? Je ne saurais pas le dire. Peut-être une disponibilité, une ouverture, ou même une faille que je ne percevais pas encore moi-même.

Elle ne s'est pas annoncée, elle n'a demandé aucune autorisation. Elle s'est approchée, a observé, puis a trouvé sa place sans que personne ne la lui donne.

Dans la cour, les grands frères, souvent pour se distraire, nous rassemblaient autour de la Danse. Cela prenait la forme de concours improvisés. Le vainqueur remportait un paquet plein de bonbons, le second un autre à moitié vidé.

Toujours, Sindou remportait le paquet plein. Dans ses mouvements, il était beau, élégant, et surtout séducteur. À chaque fois il parvenait à faire quelque chose que les autres n'avaient jamais fait. Il attirait les regards, il captait l'attention, il imposait une présence. Chez lui, tout semblait facile. Il entraînait



dans le mouvement comme s'il le connaissait déjà. Et ce qu'il faisait produisait immédiatement quelque chose chez les autres.

Je l'ai observé, longtemps et avec précision. Je me suis dit que si je voulais gagner, il fallait peut-être faire exactement ce que Sindou faisait, et y ajouter quelque chose de plus, quelque chose qui m'appartiendrait.

Alors j'ai reproduit, j'ai ajusté, j'ai ajouté de nouveaux mouvements et ce jour-là, le paquet plein m'est revenu. En apparence, ce n'était qu'un jeu. Mais quelque chose s'était déjà engagé.

Je voudrais faire remarquer à la Cour que notre cour était pourtant un havre de paix, un espace où les affrontements, qu'ils soient physiques ou même verbaux, restaient rares.

Mais l'intrusion de la Danse a ouvert une brèche à ce niveau.

D'abord de manière isolée, à travers certaines relations qui se sont tendues.

Puis plus largement, dans les groupes que je fréquentais, où des rivalités ont commencé à apparaître là où il n'y en avait pas auparavant.

Peu à peu, ce qui relevait autrefois du partage, de l'amitié ou des moments vécus autour d'elle s'est trouvé traversé par des tensions nouvelles, parfois liées à la reconnaissance, parfois à la compétition, parfois encore à des engagements non tenus.

Sur le moment, je ne disposais pas encore des éléments pour en mesurer la portée. Avec le recul, il m'apparaît que ce qui se jouait ici dépassait largement ce que je pouvais en comprendre à cet âge.

Je laisse le libre soin à la Cour d'apprécier l'ampleur des conséquences liées à l'intrusion inopportune de la Danse chez nous.

Il ne s'agissait plus seulement de gagner, ni des bonbons, ni même d'avoir été meilleur que Sindou ce jour-là. D'autres éléments entraient en jeu, plus discrets, mais plus durables : l'envie du regard des autres, la satisfaction de réussir, l'envie de se dépasser, la sensation d'occuper une place différente dans le groupe.

À ce moment-là, je ne pouvais pas encore nommer ce qui se mettait en place. Mais cela revenait, insistait, s'installait.

Lorsque mon père revenait du travail et qu'il s'apercevait que j'avais les poches pleines de bonbons, il comprenait aussitôt ce que je venais de faire. Il ne me demandait pas longuement des explications. Il voyait, il comprenait, et il disait toujours, avec la même fureur :



« *La Danse n'est pas une bonne compagnie. Elle te fume comme une cigarette et te jette comme son mégot.* » La paire de gifles qui s'ensuivait me projetait à deux ou trois mètres plus loin.

Puis il ajoutait :

Je suis un père sévère, mais pas un homme méchant. Ton avenir est en jeu et il faut que tu comprennes cela. À ce moment-là, je ne voyais qu'un conflit, mais lui semblait voir déjà un danger et c'est par la suite que je m'en rendrais compte. Moi, j'étais déjà en train d'entrer dans une relation.

Mon père a très vite réagi. D'abord par la parole, puis par des formes de plus en plus fermes. Moi je ne mesurais pas encore l'ampleur de ce qu'il semblait percevoir. En tout cas, plus le temps passait, plus la Danse renforçait sa présence.

La Cour, je reviendrai plus loin dans ma déposition sur cette intrusion qui a fini par déclencher une guerre entre la Danse, mon Père et Moi. Ce qui me paraît important aujourd'hui, ce n'est pas seulement qu'il me parlait, mais ce qu'il semblait percevoir avant moi.

Mon père ne réagissait pas contre un divertissement ou contre un manque de respect des consignes. Il réagissait contre une présence dont il semblait percevoir déjà les effets.

Elle n'était pas encore visible comme une menace pour moi, mais elle l'était déjà pour lui.

La Danse ne s'était pas imposée brutalement. Elle avait commencé par produire du désir. Elle avait trouvé dans cette cour, dans cette vie commune, dans cette économie modeste de récompenses et de regards, le moyen d'entrer dans mon univers sans frapper à la porte.

Elle s'était installée sans autorisation, dans un espace déjà habité, déjà structuré, déjà protégé. Et c'est pour cela que je parle aujourd'hui de violation de domicile.

Aujourd'hui, avec le recul, je peux dire que ce qui s'est joué à ce moment-là ne relevait pas uniquement d'un jeu d'enfants, ni d'un simple intérêt passager. Quelque chose s'est installé, sans que je sois en mesure d'en mesurer la portée, et sans que je puisse réellement en fixer les limites.

Ce que j'ai vécu comme une entrée progressive dans une relation, mon père, lui, l'avait, me semble-t-il, déjà identifié comme une présence. Et c'est précisément dans cet écart de perception que se situe, selon moi, la question posée à la Cour.

S'agit-il d'une rencontre... ou d'une intrusion ?

La Cour peut-elle considérer que ce qui entre dans une vie sans autorisation constitue nécessairement une intrusion, ou doit-elle reconnaître qu'il peut s'agir d'un processus auquel l'individu participe sans en avoir pleinement conscience ?



CHAPITRE II — DÉFENSE DE LA DANSE

Mise en tension d'une parole par l'émergence d'un point de vue opposé, interrogeant la responsabilité, l'interprétation des faits et la part de choix dans le parcours exposé.



La Cour :

La Cour prend acte de la plainte de Monsieur KONE.

La parole est donnée à la Danse.

La Danse :

Je remercie la Cour.

La Cour, par respect pour vous et pour toute l'audience, permettez-moi de me tenir debout pour mon intervention, même si en réalité je n'ai pas de posture définissable.

Je suis la Danse. Du moins, c'est l'appellation la plus courante sous laquelle vous, les humains, me désignez. Mais ce nom ne suffit pas à me contenir, car je dépasse ce que vous en imaginez.

Je suis ici, là-bas, et ailleurs en même temps. Je ne me présente pas toujours comme vous m'attendez, et pourtant je suis là. Je suis à la fois visible et invisible. Je suis insaisissable, impossible à maîtriser et à contenir, mais je suis en tous les êtres vivants, les humains, les animaux et même dans les végétaux.

Toutefois, je n'appartiens à aucun d'entre vous et j'accepte que chacun d'entre vous puisse bénéficier à sa guise de mes services.

Je rythme votre vie sans que vous en ayez nécessairement conscience. Je vous accompagne dans votre respiration, dans vos mouvements, dans vos gestes, dans vos actions, et jusque dans vos pensées. Je suis présente dans ce que vous faites, dans ce que vous ressentez, dans ce que vous exprimez, comme dans ce que vous retenez.

Vous faites appel à moi dans des moments que vous nommez joyeux, heureux, ou festifs. Vous m'appellez aussi dans vos colères, dans vos tensions, dans vos douleurs. Je suis présente dans vos cérémonies, dans vos rassemblements, dans vos pratiques quotidiennes.

J'agis en vous, en chacun de vous, sans distinction d'âge, de condition ou de situation. Je ne choisis pas les circonstances dans lesquelles vous m'utilisez. Je ne sélectionne pas les intentions qui vous traversent. J'accepte vos sollicitations parce qu'elles font partie des raisons pour lesquelles j'existe.

Je ne parle pas, et pourtant vous me prêtez des paroles. Je ne décide pas, et pourtant vous agissez en mon nom. Vous m'utilisez pour vous exprimer, pour vous justifier, pour vous libérer, parfois même pour vous perdre. Je ne vous l'impose pas. Mais je suis là lorsque vous le faites.

Je vais maintenant répondre tour à tour à chacun des chefs d'accusation qui me sont reprochés.



Chef d'accusation : Violation de domicile

Monsieur KONE parle de violation de domicile comme si j'étais entrée dans un espace fermé, comme si j'avais franchi une limite qui m'était interdite, comme si j'avais forcé une place qui ne m'appartenait pas. Je comprends la force de cette accusation et ce qu'il cherche à protéger lorsqu'il parle de domicile.

Il ne désigne pas seulement une maison, ni seulement une cour commune. Il parle d'un espace de construction, d'un lieu où se formaient ses repères, ses liens, sa place dans la famille, dans le quartier et dans le monde.

Mais ce que je demande à la Cour d'examiner, c'est la manière dont les faits se sont réellement déroulés.

Monsieur KONE évoque une cour commune située à Nimbo, traversée par des présences, des gestes, des passages, des voix, des jeux, des observations et des pratiques.

Il décrit un espace habité, vivant, partagé, dans lequel les enfants apprennent en regardant les autres, en imitant, en essayant, en se comparant, en se distinguant et en recommençant.

Je ne nie pas que ce lieu était son domicile. Je dis seulement qu'il n'était pas un espace hermétiquement fermé à tout ce qui pouvait s'y transmettre. Les influences n'en étaient pas absentes ; elles y circulaient déjà.

Lorsque Monsieur KONE affirme que je suis entrée sans m'annoncer, il donne à mon apparition la forme d'une intrusion. Mais dans ce qu'il raconte lui-même, je n'arrive pas comme une personne qui pousse une porte.

Je prends forme à travers des gestes déjà présents, à travers les concours improvisés, à travers les grands frères qui rassemblent les enfants, à travers Sindou, et à travers le regard que Monsieur KONE porte sur lui. Il ne me découvre pas comme une étrangère venue de l'extérieur ; il identifie progressivement quelque chose qui agit déjà autour de lui, mais qu'il ne nomme pas encore.

Il observe Sindou. Il regarde la manière dont il bouge, dont il attire les regards, dont il produit un effet sur les autres. Puis il décide d'essayer. Il reproduit, il ajuste, il ajoute quelque chose qui lui appartient.

Ce passage est important, parce qu'il ne reste pas à distance. Il entre dans ce qu'il observe. Ce que Monsieur KONE présente aujourd'hui comme mon entrée correspond donc aussi au moment où lui-même passe de l'observation à l'action.



Je ne dis pas cela pour nier l'influence. Je le dis pour rappeler que les faits ne montrent pas une prise de possession extérieure et unilatérale. Ils montrent une rencontre progressive entre une présence déjà en circulation et un enfant qui y répond, qui s'y engage, qui découvre ce que cela produit en lui et autour de lui.

Dans cette première scène, il ne décrit pas une contrainte explicite, ni une force qui l'aurait obligé à se lancer, ni un ordre qui l'aurait privé de sa capacité de réaction. Il décrit une situation dans laquelle quelque chose l'attire, l'interroge, le stimule, puis lui donne envie de recommencer.

Il dit que je me suis installée. Mais ce qu'il appelle installation correspond à une répétition de situations dans lesquelles il revient, participe, cherche à réussir et cherche même à se distinguer. Il accepte les règles du jeu, il cherche à gagner, il constate les effets de ce qu'il fait.

Le paquet de bonbons, le regard des autres, la satisfaction de réussir, la sensation d'occuper une place différente dans le groupe ne sont pas des éléments secondaires. Ils participent à ce qu'il vit et donnent du poids à ce qui commence.

La Cour peut donc constater que ce n'est pas uniquement moi qui prends place ; une place se crée progressivement, à partir de ce qu'il observe, de ce qu'il tente, de ce qu'il éprouve et de ce qu'il reçoit en retour.

Monsieur KONE évoque ensuite son père. Sur ce point, je ne cherche pas à effacer la gravité de ce qu'il rapporte.

Peut-être que son père a vu quelque chose. Il a perçu ce qu'il considérerait comme un danger. Il a réagi avec force, parfois avec violence, parce qu'il considérerait que son fils était en train d'entrer dans une relation qui pouvait l'éloigner d'un avenir plus sûr.

Cette inquiétude paternelle existe certainement. Elle est réelle. Je ne la conteste pas.

Mais l'inquiétude d'un père ne suffit pas, à elle seule, à établir une violation de domicile.

Elle montre qu'un déplacement était en train de se produire. Elle montre qu'une tension apparaissait entre ce que le père voulait préserver et ce que l'enfant commençait à découvrir. Elle montre qu'un conflit s'installait autour de moi.

Mais elle ne prouve pas que j'aurais franchi une limite interdite de manière forcée.

Monsieur KONE affirme que je me suis installée sans autorisation, mais il ne dit pas précisément à quel moment il m'aurait refusée, ni à quel moment j'aurais continué malgré son refus.

Il décrit plutôt une progression : il observe, il participe, il recommence, il obtient des résultats, puis il continue malgré les réactions de son père.



Cette progression ne se fait pas contre lui. Elle se fait avec lui, même s'il ne mesure pas encore ce que cela engage. C'est là que se situe, selon moi, toute la difficulté de son accusation.

Monsieur KONE relit aujourd'hui cette période à partir de ce qu'elle a produit plus tard dans sa vie. Il connaît désormais les conséquences, les ruptures, les tensions, les déplacements. Il revient donc sur l'origine et y voit déjà tout ce qui suivra. Je ne lui reproche pas cette lecture ; elle me semble compréhensible.

Mais la Cour ne peut pas confondre une conséquence longue avec une intention initiale, ni transformer sans examen un processus progressif en intrusion établie dès le départ.

Je ne suis pas entrée dans un domicile fermé comme on entre par effraction. J'ai pris forme dans un espace vivant, à travers ce qui s'y jouait déjà : les gestes, les regards, l'envie de réussir, les comparaisons, les essais, les encouragements, les récompenses, la relation aux autres.

Et si ma présence a pris de l'ampleur, ce n'est pas parce que je me suis imposée seule ; c'est parce que quelque chose, en lui, me répondait.

Monsieur KONE :

Mais de quoi parles-tu ?

Tu parles d'un domicile privé comme d'un espace ouvert, comme si c'était une évidence de t'y trouver. Ce que tu fais là, ce n'est pas expliquer. C'est reconstruire.

Tu prends ce que j'ai vécu et tu le replaces dans ta logique. Une logique dans laquelle, quoi que je dise, tu trouves toujours une manière de te décharger.

Je ne faisais pas un choix construit comme tu le présentes aujourd'hui. Je ne maîtrisais pas ce qui se mettait en place.

Tu étais déjà là. Pas comme une présence que l'on choisit, mais comme quelque chose qui s'impose avant même d'être identifié.

Avant même que je comprenne, tu avais déjà trouvé un chemin.

Tu parles de mes gestes. Mais tu ne dis pas ce que tu produisais pour que ces gestes existent.

Tu me présentes comme si tout venait de moi.

Mais si tout venait de moi, je ne serais pas ici.

Je serais en train de vivre. Pas de comparaître.



La Cour :

La Cour demande au plaignant de ne pas interrompre la partie défenderesse.

La parole reste à la Danse.

La Danse :

Je vais poursuivre. Monsieur KONE dit qu'il ne maîtrisait pas. Je l'entends. Mais ne pas maîtriser immédiatement ce qui se met en place ne signifie pas ne pas y prendre part.

Il dit que j'étais déjà là, mais être là ne suffit pas à produire ce qu'il décrit.

Il faut que cela prenne, que cela trouve un écho, que cela s'inscrive quelque part. Je n'existe pas en dehors de ce qui m'accueille. Je peux apparaître, circuler, être visible, être perçue, mais je ne prends place que là où quelque chose répond. Et chez Monsieur KONE, quelque chose a répondu.

Il peut aujourd'hui dire qu'il ne comprenait pas, qu'il ne nommait pas, qu'il ne maîtrisait pas. Mais il ne peut pas dire qu'il était absent. Il était là. Il regardait, il essayait, il ajustait, il ajoutait, il recommençait.

Il entrait progressivement dans une relation avec moi, une relation qui produisait des effets sur lui et autour de lui.

Cela ne signifie pas qu'il comprenait tout, qu'il mesurait les conséquences, ni que son père avait tort de s'inquiéter. Cela signifie simplement que les faits ne se réduisent pas à une intrusion. Ils décrivent une relation en train de se former.

La Cour doit également entendre que Monsieur KONE parle aujourd'hui d'un domicile comme si tout y était déjà stabilisé, protégé, défini une fois pour toutes.

Mais l'enfance n'est jamais un espace immobile. Même dans un cadre familial fort, même dans une cour commune structurée, un enfant grandit aussi par ce qu'il rencontre, par ce qu'il observe, par ce qu'il tente, par ce qui vient troubler ou déplacer les repères déjà présents.

Ce qu'il appelle violation peut donc aussi être lu comme un moment de transformation.

Je ne prétends pas que cette transformation ait été sans conséquences, ni qu'elle ait été simple ou sans douleur.

Je dis seulement qu'elle ne correspond pas, dans les faits qu'il expose, à une entrée forcée dans un espace fermé. Monsieur KONE présente également cette première période comme si j'avais déjà



organisé un discours destiné à le convaincre, à l'orienter et à préparer son éloignement. Mais là encore, les faits montrent une situation plus complexe.

Il dit lui-même qu'il ne comprenait pas immédiatement, qu'il cherchait à vérifier, qu'il posait des questions. Il reconnaît notamment qu'il m'a interrogée sur le devenir de ceux que, selon ses propres mots, j'avais déjà emportés avant lui.

Cette question n'est pas secondaire. Elle montre qu'il n'était pas dans une adhésion aveugle.

Il savait déjà que d'autres avaient suivi une route comparable, et il cherchait à comprendre ce qu'ils étaient devenus. Plus tard, il dira avoir constaté que plusieurs d'entre eux avaient mis fin à leur relation avec moi, pour collaborer avec d'autres réalités : la Botanique, la Maçonnerie, la Drogue, le Vol, ou encore des entités de Direction.

Mais ce constat, aussi important soit-il dans son parcours, ne prouve pas que je l'aurais envahi. Il montre surtout que les chemins ouverts par une rencontre ne produisent pas tous les mêmes effets.

Certains poursuivent avec moi, d'autres s'en détournent, d'autres me remplacent par d'autres formes d'engagement, de relation, de collaboration, de survie ou d'égarement.

La Cour peut donc constater que Monsieur KONE n'était pas privé de questionnement. Il observait, comparait, demandait et cherchait déjà à comprendre ce qui pouvait advenir après moi. Cette capacité d'interrogation rend plus complexe l'accusation selon laquelle il aurait simplement été conduit sans conscience.

Je ne nie pas que j'ai pris une place importante dans sa vie. Je ne nie pas que cette place ait fini par provoquer des tensions, notamment avec son père. Je ne nie pas non plus que cette relation ait ouvert une suite dont lui-même ne pouvait pas encore mesurer la portée. Mais une place importante n'est pas nécessairement une place volée.

Ce que Monsieur KONE appelle mon intrusion peut aussi être compris comme le moment où une possibilité s'est ouverte en lui, avant même qu'il puisse en prévoir le prix.

Cette possibilité a peut-être déplacé des choses. Elle a suscité du désir, de la rivalité, de la fierté, de l'inquiétude, de la peur. Elle a mis son père en alerte et modifié l'équilibre de la cour.

Mais modifier un équilibre ne suffit pas à établir une violation.

La Cour devra donc apprécier ce point avec précision : s'agit-il d'une présence imposée contre la volonté de Monsieur KONE, ou d'une présence qui s'est développée parce qu'elle a trouvé en lui une réponse ?

S'agit-il d'une entrée forcée dans son domicile, ou d'un déplacement progressif à l'intérieur d'un espace déjà traversé par des pratiques, des regards, des jeux, des influences et des désirs ?



S'agit-il d'une violation, ou d'une rencontre dont les conséquences se sont révélées plus lourdes que ce que l'enfant pouvait comprendre au moment où elle commençait ?

Pour ma part, je ne peux pas accepter la qualification de violation de domicile.

Je n'ai pas fracturé une porte, je n'ai pas forcé un passage, je n'ai pas retiré Monsieur KONE de sa cour à cet instant-là. J'ai pris forme dans ce qu'il voyait, dans ce qu'il essayait, dans ce qu'il ajoutait, dans ce qu'il recommençait, dans ce que son corps découvrait de lui-même au contact des autres.

Et si, plus tard, cette présence a conduit à d'autres accusations — les mensonges, l'enlèvement, la séquestration — alors il faudra les examiner chacune pour ce qu'elles sont.

Mais pour ce premier chef, la Cour ne peut pas retenir une violation là où les faits montrent surtout une apparition progressive, une participation active, un trouble réel et une relation dont Monsieur KONE n'avait pas encore la pleine mesure.

Je laisse donc la Cour apprécier si ce qu'il nomme violation relève d'une intrusion de ma part, ou du premier moment où il a commencé à répondre à ce qui, en lui, cherchait déjà un passage.

Monsieur KONE :

Après une telle intervention, la Cour peut constater par elle-même que la Danse vient de donner son propre jugement. C'est exactement ce que j'ai toujours déploré à son égard. Elle a réponse à tout, et elle a toujours raison.

La Cour :

La Danse, veuillez continuer s'il vous plaît.

